

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,

Le 8 mars, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

2 mars 2017

A l'exception de :

Madame MARTIN a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Monsieur GILLET a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame PRUKOP.

Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.

Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Date du
Conseil Municipal

8 MARS 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur ALLANIC est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 28

Votants ----- 33

9/ ACTIVATION DE LA FAÇADE LITTORALE DE LA METROPOLE NANTES / SAINT-NAZAIRE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUN AU POLE METROPOLITAIN NANTES / SAINT-NAZAIRE, LA CARENE ET LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE ET DE PORNICHET - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, adjoint au Maire

EXPOSE :

A travers le Projet de Ville, l'équipe municipale souhaite organiser une large concertation avec la population autour d'une vision d'ensemble de l'avenir de Pornichet. Cette réflexion s'inscrit notamment dans une volonté de réaménager les espaces publics et de renforcer l'attractivité du littoral, qui est un fort vecteur d'identité pour la Commune. Dans ce cadre, la Ville de Pornichet a décidé d'engager une réflexion autour du devenir des ports de plaisance, port d'échouage et port à flot, pour préfigurer leur évolution future sans attendre la fin des concessions en cours.

Ces réflexions interviennent dans un contexte où plusieurs sites de la façade littorale, de Pornichet à Saint-Nazaire, sont maîtrisés par la puissance publique ou par des acteurs institutionnels, qui sont susceptibles d'accueillir des opérations concrètes (opérations immobilières, équipements touristiques, aménagements paysagers etc.) à proximité du rivage.

Dans cette perspective, le Pôle Métropolitain, la CARENE, les Villes de Saint-Nazaire et de Pornichet souhaitent mettre en œuvre un dispositif mutualisé qui permette de mobiliser des expertises extérieures de qualité, d'engager les participants dans une démarche collective et partagée et de favoriser les contractualisations avec leurs partenaires. L'enjeu est de co-construire une stratégie cohérente de valorisation de cette façade littorale et de permettre à chaque Collectivité de définir les projets à mettre en œuvre sur ces sites.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1^{ère} adjointe
au Maire

Ainsi, dans le respect des compétences de chacun, le Pôle Métropolitain Nantes / Saint-Nazaire, la CARENE, les Villes de Saint-Nazaire et Pornichet ont estimé nécessaire de constituer un groupement de commandes, pour procéder ensemble à l'organisation des opérations de sélection des prestataires d'études à mobiliser pour la conduite du projet « façade littorale ».

L'objectif est de retenir des équipes pluridisciplinaires de concepteurs (architectes, urbanistes, paysagistes, programmistes...) qui seront invitées à imaginer et proposer une vision illustrée pour le développement de la façade littorale et des éléments programmatiques pour cadrer les opérations sur les sites identifiés, à plus ou moins long termes. Des accords-cadres d'études urbaines, architecturales et programmatiques leur seront confiés à cette fin suite à une procédure de mise en concurrence. Des expertises thématiques ponctuelles seront également mobilisées afin d'accompagner les Collectivités pour analyser et débattre des propositions des concepteurs.

Parallèlement, un dispositif de communication et concertation sera organisé pour la bonne diffusion du projet auprès des partenaires et professionnels concernés ainsi que du public.

Pour assurer le pilotage technique du dispositif, les Collectivités ont souhaité missionner l'agence d'urbanisme de la région nazairienne (ADDRN) en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ce dispositif sera financé par les Collectivités membres du groupement de commandes à hauteur d'un montant de 580 000 € HT maximum, dans l'attente de réponses concernant des demandes de subventions en cours auprès d'autres partenaires pour compléter le budget de l'opération. La participation de la Ville de Pornichet s'élèvera à 30 000 € HT maximum répartis sur les exercices 2017, 2018 et 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et de désigner ses représentants au sein de la CAO *ad hoc* « façade littorale ».

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le décret 360-2016 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- ⇒ Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- ⇒ Vu l'article 1414-3 du Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21 dernier alinéa qui prévoit que « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » et après en avoir délibéré,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission travaux – circulation – sécurité en date du 27 février 2017,
- ⇒ Vu les candidatures de Monsieur DEUX et Monsieur BEAUREPAIRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées pour la désignation des représentants de la Ville de Pornichet à la CAO façade littorale.

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLLOT, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER),

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes commun au Pôle Métropolitain Nantes / Saint-Nazaire, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, les Villes de Saint-Nazaire et de Pornichet.
- Approuve les termes de la convention de groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à la signer.
- Approuve le lancement des consultations et autorise le coordonnateur à signer les contrats de la commande publique attribués par la CAO façade littorale au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements et contractualiser avec les partenaires financiers pour le projet.
- Désigne Monsieur DEUX et Monsieur BEAUREPAIRE, représentants de la Ville de Pornichet, titulaire et suppléant à la CAO façade littorale.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.
- Précise que le Conseil Municipal délibère, sous réserve de délibérations concordantes dans les instances des autres membres du groupement de commandes n'ayant pas délibéré à ce jour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,



1^{ère} adjointe au Maire